

**Enquête publique relative à la demande de permis de construire  
pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
et ses annexes,  
à Épinac (71360),  
déposée par la SAS Centrale Photovoltaïque d'Épinac – Chez EDF EN  
France – 100 Esplanade du Général de Gaulle – Cœur Défense –  
Tour B – 92932 Paris La Défense Cedex.**

---

**Note de présentation**

**La SAS Centrale Photovoltaïque d'Épinac, chez EDF EN France** envisage la réalisation d'une **centrale photovoltaïque** au sol constituée de 7336 modules photovoltaïques pour une puissance totale de **2,8 MWc**, avec postes de transformation et de livraison, sur un site de **3,60 hectares**, correspondant à une friche industrielle (anciennement annexe d'un puits d'extraction de houille), située sur le territoire de la commune de Épinac, aux lieux-dits « La Gare », « Le Petit Pré ».

En application des **articles R421-1 à R421-12 du code de l'urbanisme**, le projet, qui a pour effet de créer une emprise au sol et une surface de plancher supérieure à 20 m<sup>2</sup>, est soumis à permis de construire.

La SAS Centrale Photovoltaïque d'Épinac chez EDF EN France a déposé, le 4 mai 2018, en mairie de Épinac un dossier de permis de construire qui a été complété le 25 juin 2018.

S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie, conformément aux **articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme**, le permis de construire est de la compétence du Préfet.

Par ailleurs, selon le tableau annexé à **l'article R122-2 du code de l'environnement**, le projet relève de la rubrique 30 qui prévoit que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance est égale ou supérieure à 250 kWc sont soumis à autorisation environnementale obligatoire.

Dès lors, il entre dans le champ des dossiers soumis à participation du public, laquelle prend la forme d'une enquête publique régie par les **articles R123-1 et suivants du code de l'environnement**.

**C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente enquête publique.**

**Le dossier soumis à enquête publique comprend :**

- le formulaire de demande de permis de construire,
- le dossier de permis de construire, pièces PC1 à PC8, correspondant respectivement aux plans de situation, plan de masse, plan de coupe, notice architecturale, document d'insertion, vue proche et vue lointaine,
- les pièces complémentaires du permis de construire,
- l'évaluation environnementale et son résumé non technique, pièces PC11
- l'avis de l'autorité environnementale (ici une information d'absence d'avis),
- les autres avis émis sur le dossier : CDPENAF, DRAC – Service Régional d'Archéologie, SDIS et ABF.

## **Vous pourrez exprimer votre avis sur ce projet :**

- soit en le portant sur le registre d'enquête \_
- soit en écrivant au commissaire enquêteur :
  - par courrier à la mairie de Épinac (siège de l'enquête)
  - ou par courriel à l'adresse : [ddt-uat-iadsfm@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-uat-iadsfm@saone-et-loire.gouv.fr)
- soit en rencontrant (sans rendez-vous) le commissaire enquêteur lors de l'une de ses permanences :
  - le vendredi 8 février de 13 h 30 à 16 h 30, en mairie d'Épinac
  - le mercredi 20 février de 9 h à 12 h, en mairie d'Épinac
  - le samedi 2 mars de 9 h à 12 h, à la maison syndicale
  - le jeudi 7 mars de 13 h 30 à 16 h 30, en mairie d'Épinac.

## **A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai :**

- de **8 jours** pour remettre un procès-verbal des observations du public à la SAS Centrale Photovoltaïque d'Épinac chez EDF EN France, auquel ce dernier répondra sous 15 jours,
- de **30 jours** pour transmettre son rapport final au Préfet de Saône et Loire. Ce rapport décrira le déroulement de l'enquête et présentera une analyse des observations exprimées. Il sera assorti de son avis sur le projet, dans une conclusion motivée séparée.

## **Décision de l'autorité compétente**

A partir des avis formulés par les personnes publiques citées plus haut, des observations du public reprises dans le rapport du commissaire enquêteur, et des conclusions de ce dernier, **le Préfet de Saône et Loire prendra une décision**, sous forme d'un arrêté préfectoral, portant **accord du permis de construire**, assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques ou **refus du permis de construire**.